

20
18

**BROCHURE
DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**



Vendredi 18 mai 2018 À 10 H

Palais Brongniart
Grand Auditorium
Place de la Bourse
75002 Paris

ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

20 18

Vendredi 18 mai 2018

à 10 heures
Palais Brongniart
Place de la Bourse
75002 Paris

Les actionnaires seront accueillis à partir de 9 heures.

Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires, y compris la documentation liée à cette assemblée générale, sont disponibles sur www.finance.arkema.com.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE,



vous pouvez contacter le service de la Communication Financière d'Arkema au :

0 800 01 00 01 Service & appel gratuits

Ce service est accessible depuis l'international au :

+ 33 (0)1 49 00 74 63

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
ARKEMA EN 2017	7
GOUVERNANCE	15
ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS	23
OPTION POUR L'E-CONVOCATION	38
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	39

LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale d'Arkema qui se tiendra, cette année, le vendredi 18 mai 2018, à 10 heures, au Palais Brongniart à Paris.

Comme chaque année, l'assemblée générale constitue un moment privilégié d'information et de dialogue. En participant au vote, vous prenez part à des décisions importantes pour l'avenir de votre Groupe.

Cette assemblée sera l'occasion de revenir sur la très belle performance réalisée par le Groupe en 2017. Financièrement, le Groupe a sensiblement dépassé l'ensemble des objectifs moyen-terme qu'il s'était fixé en 2014 avec un EBITDA proche de 1,4 milliard d'euros, en hausse de +17 % par rapport à l'an dernier, une excellente génération de trésorerie et un niveau d'endettement faible. Cette réalisation constitue une étape très importante pour notre Groupe et s'est traduite par une forte progression du cours de l'action Arkema. Elle reflète l'équilibre de notre portefeuille de métiers, la pertinence de notre stratégie, l'intensité de nos projets de croissance et l'engagement fort de nos équipes.

Au cours des trois dernières années, nous avons en particulier tiré profit du succès de notre innovation dans les matériaux avancés qui nous a permis d'accompagner la demande forte de nos clients dans l'allégement des matériaux, les nouvelles énergies, l'impression 3D ou les biens de grande consommation, qui constituent autant de tendances de fond du développement durable. Nous avons également bénéficié

de l'accélération de notre développement dans les adhésifs depuis l'acquisition de Bostik il y a trois ans. Enfin, notre chimie plus intermédiaire a réalisé une performance de premier plan. Nous reviendrons lors de l'assemblée générale sur les priorités stratégiques de notre Groupe.

Compte tenu de ses résultats et des perspectives de développement d'Arkema, le Conseil d'administration a réaffirmé l'importance du dividende comme un élément clé de la politique de retour à l'actionnaire. Il vous propose ainsi de distribuer un dividende de 2,30 euros par action, en hausse de 12 % par rapport à l'année précédente.

Lors de cette assemblée, vous serez également amenés à vous prononcer sur les renouvellements et nominations proposés de plusieurs membres du Conseil d'administration qui viendront enrichir la diversité des compétences et des expériences.

Vous trouverez dans cette brochure l'ordre du jour de cette assemblée, le texte des résolutions soumises à votre approbation et les modalités pratiques de participation avec, en particulier, la possibilité cette année, de voter par internet. Vous trouverez également un rappel des résultats de l'année 2017 et de la composition du Conseil d'administration.

En espérant vous retrouver nombreux, une nouvelle fois, lors de cette assemblée générale, je tiens à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité.

Thierry Le Hénaff
Président-directeur général

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?



L'assemblée générale mixte se tiendra **le vendredi 18 mai 2018 à 10 heures** au Palais Brongniart, Grand Auditorium, Place de la Bourse, 75002 Paris ⁽¹⁾. Les actionnaires seront accueillis à partir de 9 heures.

La participation à l'assemblée générale est réservée aux actionnaires d'Arkema quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour participer à l'assemblée, nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Arkema **2 jours ouvrés avant la date de l'assemblée, soit le 16 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris.**

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE D'ARKEMA ?

SI VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif pur ou administré au plus tard le 16 mai 2018 à zéro heure. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'**attestation de participation** délivrée par votre **intermédiaire financier** (banque ou société de

bourse qui assure la gestion de votre compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Arkema) qui est votre **interlocuteur exclusif**.

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission, votre formulaire de vote à distance ou votre procuration de vote à l'établissement suivant mandaté par Arkema :

BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex – France

COMMENT EXERCER VOTRE VOTE ?

Pour exercer votre droit de vote, vous pouvez :

- 1. assister personnellement** à l'assemblée générale,
- 2. voter par correspondance** ou **donner pouvoir au Président** de l'assemblée ou vous faire **représenter** par la personne de votre choix,
- 3. voter par internet.**

Dans tous les cas, vous devez impérativement :

- soit compléter le formulaire de vote joint (cf. « Comment remplir votre formulaire ? ») et le retourner ;
- soit vous connecter au site internet dédié et sécurisé et suivre la procédure indiquée ci-après pour le vote par internet.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, par internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation.

1. VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez demander une **carte d'admission**.

Par voie postale, il vous suffit pour cela de noircir la case **A** du formulaire, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, le **dater** et le **signer** avant de le retourner à **BNP Paribas** en utilisant l'enveloppe T jointe **si vous êtes au nominatif** ou à votre **intermédiaire financier si vous êtes au porteur**.

Par internet :

- si vous êtes **actionnaire au nominatif** (pur ou administré), il vous suffit de vous connecter à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares <https://planetshares.bnpparibas.com>,
 - avec vos codes d'accès habituels, si vous êtes actionnaires au nominatif **pur**, et
 - avec l'identifiant que vous avez reçu dans votre courrier de convocation, si vous êtes actionnaire au nominatif **administré**.Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran.
En cas de difficultés, vous pouvez contacter le numéro vert au 0 800 115 153 (depuis la France) ou le +33 (0)1 55 77 41 17 (depuis l'étranger) ; et
- si vous êtes **actionnaire au porteur**, il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte, afin de savoir si celui-ci est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si votre établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS, il vous suffit de vous identifier sur son portail internet avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Arkema et de suivre les indications données à l'écran.

(1) L'avis de convocation à cette assemblée, prévu par l'article R. 225-67 du Code de commerce, est publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 avril 2018.

2. VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU VOUS FAIRE REPRÉSENTER

Vous pouvez choisir l'une des trois options proposées sur le **formulaire de vote par correspondance**, y inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, puis le **dater** et le **signer** :

- **voter par correspondance** : noircir la case **1** « je vote par correspondance » ;
- **donner pouvoir au Président de l'assemblée** : noircir la case **2** « je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote

favorable aux projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration ;

- **donner pouvoir à un autre actionnaire d'Arkema, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix** : noircir la case **3** « je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui sera présente à l'assemblée.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Dans tous les cas, vous devez impérativement retourner le formulaire de vote à **BNP Paribas Securities Services** en utilisant l'enveloppe T jointe **si vous êtes au nominatif** ou à votre **intermédiaire financier si vous êtes au porteur**.

3. VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR INTERNET

Arkema vous offre désormais la possibilité de voter par internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS. Cette plateforme vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier et vous pourrez ainsi transmettre vos instructions de vote et désigner, ou révoquer, un mandataire par internet.

Si vos actions sont au nominatif (pur ou administré), vous pouvez accéder à la plateforme VOTACCESS via le site Planetshares, <https://planetshares.bnpparibas.com> :

- avec vos codes d'accès habituels, si vous êtes actionnaires au nominatif **pur** ; et
- avec l'identifiant que vous avez reçu dans votre courrier de convocation, si vous êtes actionnaire au nominatif **administré**.

Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le numéro vert au 0 800 115 153 (depuis la France) ou le + 33 (0)1 55 77 41 17 (depuis l'étranger).

Si vos actions sont au porteur et si votre établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS, il vous suffit de vous identifier sur son portail internet avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Arkema et de suivre les indications données à l'écran.

Il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de vérifier si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, vous pouvez toutefois désigner, ou révoquer, un mandataire **par voie électronique** en envoyant un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir la mention d'Arkema, la date de l'assemblée, vos nom, prénom et adresse et les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire.

Vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures (heure de Paris).

L'accès à la plateforme VOTACCESS sera possible à partir **du 25 avril 2018 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'au jeudi 17 mai 2018 à 15 heures (heure de Paris)**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Quel que soit votre choix, **seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte** au plus tard le **2^{ème} jour ouvré** précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **16 mai 2018 à zéro heure**.

Pour toute cession d'actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :

noircir la case **A** pour recevoir votre carte d'admission.

Vous n'assistez pas à l'assemblée :

noircir la case **B** pour être représenté à l'assemblée ou voter par correspondance.

A **IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

B **Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ARKEMA
 Société Anonyme au capital de 758 705 060 €
 Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves
 92700 COLOMBES Cedex France
 445 074 685 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
 convoquée le vendredi 18 mai 2018 à 10h00 (heure de Paris),
 au Palais Brongniart, Place de la Bourse, 75002 Paris / France

COMBINED ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
 to be held on Friday, May 18th, 2018 at 10:00 am (Paris time),
 at Palais Brongniart, Place de la Bourse, 75002 Paris / France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES for all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this.

1	2	3	4	5	6	7	8	10	9	10	E	11
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	A	B	F	G
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	21	22	23	24	25	26	27	28	C	D	H	I
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	30	31	32	33	34	35	36	37	J			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
38	39	40	41	42	43	44	45	46				
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

OUI / Non/No
Yes Abstain

OUI / Non/No
Yes Abstain

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)**
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Quel que soit votre choix : n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Date & Signature

En aucun cas le document ne doit être retourné à Arkema / In no case, this document must be returned to Arkema

La langue française fait foi / The French version of this document governs. The english translation is for convenience only.

Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez voter par correspondance :

noircir la case **1** et suivre les instructions.

Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :

noircir la case **2**.

Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez donner pouvoir à une personne de votre choix qui sera présente à l'assemblée :

noircir la case **3** et inscrire les nom et adresse de cette personne.



Attention : Pour les actions au porteur, n'envoyez pas directement le formulaire à Arkema ni à BNP Paribas Securities Services, car il ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de vote à : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France.

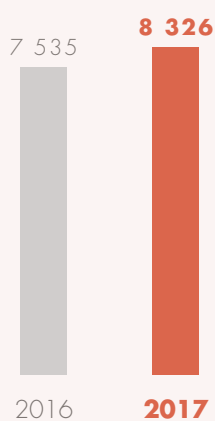
ARKEMA EN 2017

CHIFFRES CLÉS 2017

Les données chiffrées communiquées ci-après sont fournies sur une base consolidée et selon l'organisation du Groupe en trois pôles. Les indicateurs alternatifs de performance utilisés par le Groupe sont définis à la note C.1 des notes annexes aux états financiers consolidés figurant à la section 4.3.3 du Document de référence 2017.

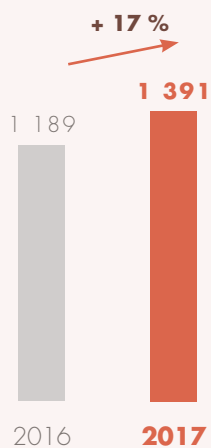
CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



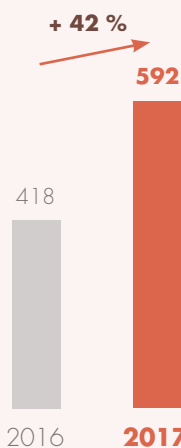
EBITDA

(en millions d'euros)



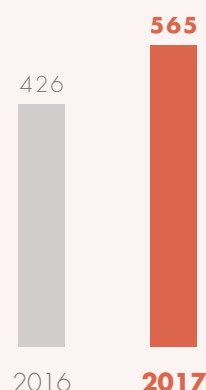
RÉSULTAT NET COURANT

(en millions d'euros)



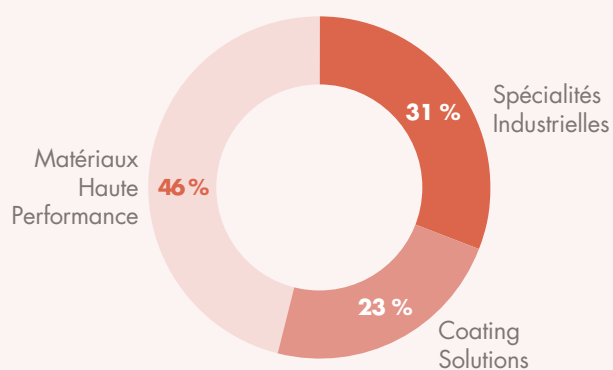
FLUX DE TRÉSORERIE LIBRE*

(en millions d'euros)

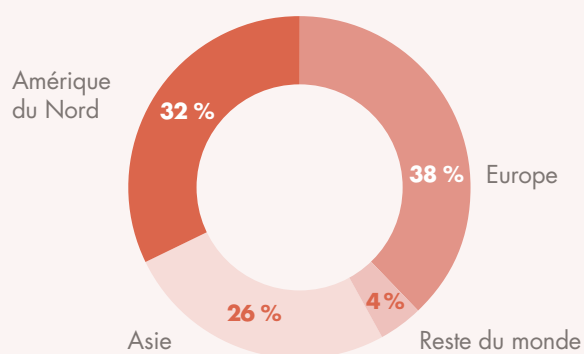


* Flux de trésorerie provenant de l'exploitation et des investissements hors impact de la gestion du portefeuille.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PÔLE



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION



19 779
collaborateurs



136
sites de production



Présence dans
55 pays



3
pôles régionaux
de recherche et
innovation

ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En millions d'euros sauf précisions contraires)</i>	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	8 326	7 535	+ 10,5 %
EBITDA	1 391	1 189	+ 17,0 %
Marge d'EBITDA (EBITDA en % du chiffre d'affaires)	16,7 %	15,8 %	-
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	942	734	+ 28,3 %
Marge de REBIT (REBIT en % du chiffre d'affaires)	11,3 %	9,7 %	-
Résultat d'exploitation	845	717	+ 17,9 %
Résultat net – part du Groupe	576	427	+ 34,9 %
Résultat net courant	592	418	+ 41,6 %
Résultat net par action (en euros) *	7,17	5,24	+ 36,8 %
Résultat net courant par action (en euros)	7,82	5,56	+ 40,6 %
Dividende par action (en euros)	2,30 **	2,05	+ 12,2 %

* Conformément à la norme IAS 33, le calcul du résultat net par action prend en compte les coupons de l'obligation hybride (cf. note C.8 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2017 au paragraphe 4.3.3 du Document de référence 2017).

** Dividende proposé à la présente assemblée générale.

ÉLÉMENTS DU BILAN

<i>(En millions d'euros sauf précisions contraires)</i>	2017	2016
Capitaux propres	4 474	4 249
Endettement net	1 056	1 482
Taux d'endettement (en %)	24 %	35 %
Capitaux employés	6 554	6 829
Besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires (en %) *	13,1 %	14,5 %
Provisions nettes **	797	863

* Besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires défini à la section 4.1.9 du Document de référence 2017. En 2016, hors impact de Den Braven acquis fin 2016.

** Provisions nettes des actifs non courants définies à la section 4.1.9 du Document de référence 2017.

ÉLÉMENTS DE FLUX DE TRÉSORERIE

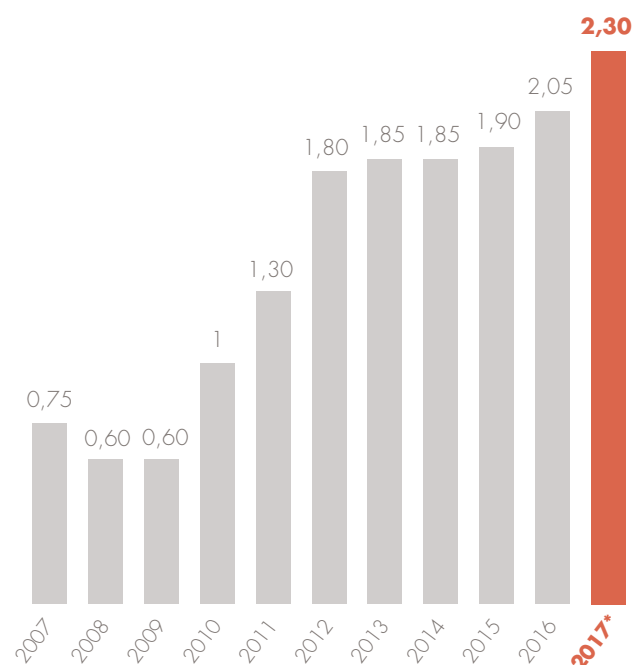
<i>(En millions d'euros sauf précisions contraires)</i>	2017	2016
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	1 008	821
Flux de trésorerie libre *	565	426
Investissements courants **	431	423

* Flux de trésorerie provenant de l'exploitation et des investissements hors impact des opérations de gestion du portefeuille.

** Définis à la note C.1 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2017 figurant à la section 4.3.3 du Document de référence 2017.

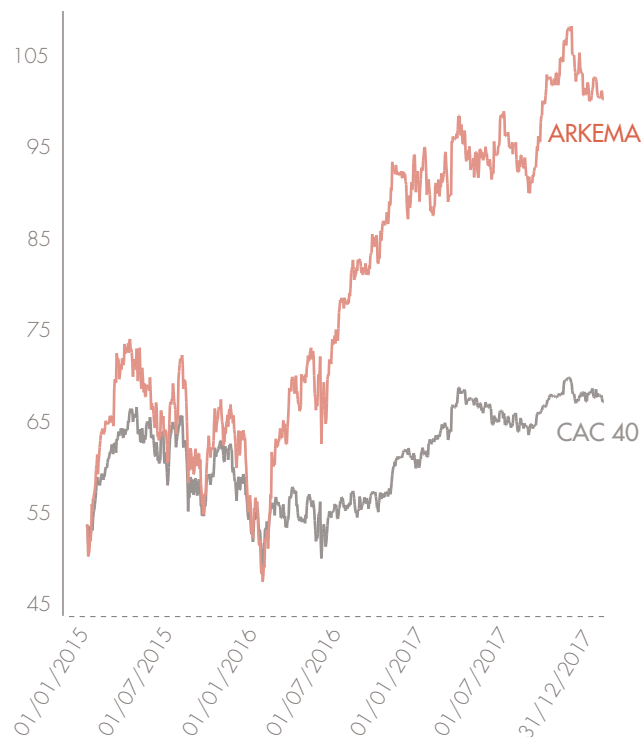
ÉLÉMENTS DE RETOUR À L'ACTIONNAIRE

DIVIDENDE (en euros /action)



* Dividende proposé à la présente assemblée générale.

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION ENTRE 2015 ET 2017



DONNÉES SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

En 2016, les chiffres n'intègrent pas les données relatives aux sites de Den Braven acquis fin 2016.

	2017	2016
Sécurité		
Taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt (TRIR) *	1,6	1,5
Part des sites ayant mis en place l'observation croisée au cours des trois dernières années	59 %	56 %
Part des sites audités selon le référentiel AIMS **	69 %	63 %
Environnement (en EFPI relatif à une base 1 en 2012)		
Émissions directes de gaz à effet de serre	0,52	0,60
Émissions de composés organiques volatils	0,66	0,80
Demande chimique en oxygène ***	0,70	0,78
Achats nets d'énergie	0,89	0,92

* En nombre d'accidents par million d'heures travaillées dans le Groupe (y compris les accidents n'ayant pas abouti à un arrêt de travail).

** Audit AIMS (Arkema Integrated Management System) qui réunit les exigences ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

*** La demande chimique en oxygène est un paramètre de mesure de la pollution de l'eau par des matières organiques dont la dégradation consomme de l'oxygène.

PERFORMANCE DU GROUPE EN 2017

En 2017, Arkema a dépassé les objectifs moyen-terme qu'il s'était fixé en 2014 et a réalisé ses meilleures performances financières depuis son introduction en bourse en 2006. Celles-ci confirment la qualité de son portefeuille d'activités et de sa stratégie, l'intensité de ses projets de croissance dans les activités de spécialités, la force du positionnement de ses métiers de chimie intermédiaire et une présence géographique équilibrée.

Chiffre d'affaires

En 2017, le **chiffre d'affaires** s'établit à **8 326 millions d'euros** en hausse de + 10,5 % par rapport à 2016. À taux de change et périmètre constants, la croissance est de +8,9 %. Les volumes, en hausse de +2,4 %, progressent fortement dans le pôle Matériaux Haute Performance (+ 4,4 % par rapport à 2016) tirés par l'Asie, l'innovation et le démarrage de nouvelles unités. L'effet prix de + 6,5 % est positif dans les trois pôles. Il traduit les actions d'augmentation des prix de vente dans les activités de spécialités

(71 % du chiffre d'affaires du Groupe) et des conditions de marché bien orientées dans les activités de chimie intermédiaire (29 % du chiffre d'affaires du Groupe ⁽¹⁾). L'effet périmètre de +3,3 % intègre la contribution de Den Braven et l'impact des cessions de l'activité charbons actifs et agents de filtration et de l'activité alcools oxo. L'effet de change de -1,7 % traduit principalement le renforcement de l'euro par rapport au dollar US.

EBITDA et résultat d'exploitation courant

À **1 391 millions d'euros**, l'**EBITDA** atteint un nouveau plus haut historique et dépasse largement l'objectif de 1,3 milliard d'euros que le Groupe s'était fixé, en 2014, pour 2017. En hausse de +17,0 % par rapport à 2016, il progresse sur chacun des trois pôles malgré des coûts des matières premières plus élevés que l'année précédente. Cette performance est tirée par la croissance de Bostik, avec notamment la contribution de Den Braven, le bénéfice de l'innovation dans les grandes tendances du développement durable et des nouvelles unités industrielles dans les matériaux avancés, les excellents résultats du pôle Spécialités Industrielles, l'amélioration du cycle acrylique et les actions menées en matière d'excellence opérationnelle.

La **marge d'EBITDA** progresse à **16,7 %** du chiffre d'affaires contre 15,8 % en 2016, en ligne avec les objectifs à moyen et long terme du Groupe.

En ligne avec l'évolution de l'EBITDA, le **résultat d'exploitation courant** s'établit à **942 millions d'euros** contre 734 millions d'euros en 2016. Il intègre des amortissements de 449 millions d'euros, globalement stables par rapport à l'an dernier (455 millions d'euros). Le résultat d'exploitation courant représente 11,3 % du chiffre d'affaires du Groupe (9,7 % en 2016).

Résultat net – part du Groupe

Le **résultat net part du Groupe** s'établit en 2017 à **576 millions d'euros** (427 millions d'euros en 2016). En excluant l'impact, après impôts, des éléments non récurrents, le **résultat net courant** s'élève à **592 millions d'euros** contre 418 millions d'euros en 2016, soit **7,82 euros par action** (5,56 euros par action en 2016).

Le résultat net part du Groupe intègre - 52 millions d'euros d'autres charges et produits dont environ la moitié correspond

aux conséquences de l'ouragan Harvey aux États-Unis et l'autre moitié à des charges de restructurations et d'acquisitions. Il comprend également 45 millions d'euros d'amortissements liés à la revalorisation des actifs dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Bostik et Den Braven.

Il intègre également un résultat financier de -103 millions d'euros, stable par rapport à 2016.

(1) Acryliques, Fluorés et PMMA.

Enfin, il intègre une charge d'impôts de 162 millions d'euros. Hors éléments exceptionnels, le taux d'imposition s'élève à 26 % du résultat d'exploitation courant en baisse significative par rapport à l'an dernier (29 %) compte tenu de la répartition géographique plus équilibrée des résultats par rapport à 2016. La charge d'impôts inclut différents éléments exceptionnels dont un profit sans impact cash de 36 millions d'euros résultant de l'ajustement des provisions nettes pour impôts différés suite à la baisse des taux d'imposition

aux Etats-Unis. Compte tenu de la position forte bâtie par le Groupe aux Etats-Unis, Arkema bénéficiera, dans le cadre de la réforme fiscale américaine, d'une économie d'impôts estimée, sur la base des résultats 2017, à environ 6 % du résultat net courant permettant ainsi de ramener le taux d'imposition à environ 23 % du résultat d'exploitation courant. Cette économie d'impôts intervient au moment où le Groupe accroît sensiblement ses investissements industriels aux Etats-Unis.

Dividende

En ligne avec la politique de dividende du Groupe, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale du 18 mai 2018 d'augmenter le dividende, qui sera intégralement

versé en numéraire, de 2,05 euros à 2,30 euros par action, soit un taux de distribution proche de 30 % du résultat net courant du Groupe.

PERFORMANCE PAR PÔLE EN 2017

Pôle Matériaux Haute Performance

Le pôle Matériaux Haute Performance regroupe deux piliers majeurs de la croissance future d'Arkema : les adhésifs et les matériaux avancés (qui regroupent les *Business Lines* Polymères Techniques et Additifs de Performance). Les activités de ce pôle partagent le même objectif d'apporter dans les différents marchés de niche concernés des solutions techniques innovantes à forte valeur ajoutée et adaptées aux besoins exprimés par leurs clients, en particulier dans les grands domaines du développement durable tels que l'allègement des matériaux, le développement des nouvelles énergies ou l'accès à l'eau. Le Groupe détient des positions de tout premier plan dans la plupart des lignes de produits de ce pôle.

(En millions d'euros)	2017	2016
Chiffre d'affaires	3 830	3 422
EBITDA	632	570
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	16,5 %	16,7 %
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	474	416

Le chiffre d'affaires du pôle Matériaux Haute Performance s'établit à **3 830 millions d'euros** en hausse de + 11,9 % par rapport à 2016.

L'effet périmètre de + 8,0 % reflète l'intégration de Den Braven et de CMP au sein de Bostik, ainsi que la cession de l'activité charbons actifs et agents de filtration. À taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires progresse de + 5,9 %, tiré par la bonne croissance des volumes en hausse de + 4,4 %. Progressant sur l'ensemble des activités du pôle, les volumes bénéficient en particulier d'une très forte demande en Asie dans les domaines de l'allègement des matériaux, des nouvelles énergies (batteries, photovoltaïque) et des biens de grande consommation (sport, électronique grand public) et de la contribution de la nouvelle unité de tamis moléculaires de spécialités de Honfleur en France. L'effet prix de + 1,5 % traduit les actions engagées par le Groupe pour augmenter ses prix de vente. L'effet de change est de - 2,1 %.

À **632 millions d'euros**, l'EBITDA augmente de + 10,9 % par rapport à 2016 soutenu par la bonne dynamique des volumes dans les matériaux avancés et la croissance de Bostik qui bénéficie notamment de l'intégration de Den Braven et des premières synergies. Cette très belle progression a été obtenue malgré l'impact notable de l'augmentation du coût de certaines matières premières et du renforcement de l'euro par rapport au dollar US. À **16,5 %**, la **marge d'EBITDA** du pôle résiste bien et reste quasiment stable par rapport à 2016 (16,7 %).

Pôle Spécialités Industrielles

Le pôle Spécialités Industrielles regroupe des niches industrielles intégrées à forte rentabilité dans lesquelles le Groupe détient des positions de leader. Ces activités qui nécessitent la mise en œuvre de procédés de fabrication complexes sont positionnées sur des marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue, en particulier en Asie.

(En millions d'euros)	2017	2016
Chiffre d'affaires	2 545	2 316
EBITDA	585	473
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	23,0 %	20,4 %
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	411	300

Le chiffre d'affaires du pôle Spécialités Industrielles s'établit à **2 545 millions d'euros**, en hausse de + 9,9 % par rapport à 2016.

À taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires progresse de + 11,3 %, avec un effet prix de + 9,6 % qui reflète l'amélioration des prix de certains gaz fluorés, en particulier en Europe et en Asie, et les conditions de marché favorables dans la chaîne MAM/PMMA. Les volumes sont en hausse de + 1,7 % par rapport à 2016, tirés principalement par une bonne demande dans la Thiochimie. L'effet de change est de - 1,4 %.

À **585 millions d'euros**, l'EBITDA progresse de + 23,7 % par rapport à 2016 et la **marge d'EBITDA** atteint **23 %** dans un contexte de marché qui a bénéficié d'une croissance mondiale robuste et de l'intensification de la politique environnementale en Chine. Dans ce contexte, les résultats du pôle traduisent le retour des Gaz Fluorés à de très bons niveaux de résultats, l'équilibre offre/demande tendu dans le MAM/PMMA et la solide performance de la Thiochimie et des Oxygénés.

Pôle Coating Solutions

Le pôle Coating Solutions est une filière intégrée constituée, pour la partie amont, des monomères acryliques, pour lesquels Arkema occupe une place de tout premier plan au niveau mondial et des activités aval principalement centrées sur le marché des peintures décoratives et des revêtements industriels.

(En millions d'euros)	2017	2016
Chiffre d'affaires	1 924	1 771
EBITDA	244	208
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	12,7 %	11,7 %
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	135	83

Le chiffre d'affaires du pôle Coating Solutions progresse de + 8,6 % par rapport à 2016, à **1 924 millions d'euros**, tiré par un effet

prix de + 12,1 % qui reflète l'amélioration du cycle acrylique et les actions d'augmentation des prix de vente dans l'ensemble de la chaîne. Les volumes sont globalement stables par rapport à l'an dernier (- 0,4 %), la progression dans les activités aval du pôle ayant compensé l'impact de grands arrêts de maintenance dans les Acryliques. La cession de l'activité alcools oxo s'est traduite par un effet périmètre de - 1,5 %. L'effet de change est de - 1,5 %.

À **244 millions d'euros**, l'EBITDA du pôle progresse de + 17,3 % par rapport à 2016 et la **marge d'EBITDA** s'établit à **12,7 %**. En ligne avec les hypothèses du Groupe, les marges unitaires des monomères acryliques se sont améliorées par rapport aux points bas de 2016 et se situent, en 2017, entre un bas et un milieu de cycle. Elles ont, ainsi, plus que compensé l'impact de la hausse des matières premières dans les activités aval.

FLUX DE TRÉSORERIE ET ENDETTEMENT NET AU 31 DÉCEMBRE 2017

En 2017, Arkema a généré un **flux de trésorerie libre** élevé (correspondant aux flux de trésorerie nette hors impact de la gestion de portefeuille) de **565 millions d'euros**, en hausse de + 139 millions d'euros par rapport à l'année dernière (426 millions d'euros en 2016). Cette augmentation reflète la forte hausse de l'EBITDA ainsi que la bonne maîtrise du besoin en fonds de roulement malgré un contexte d'augmentation du prix des matières premières. Au 31 décembre 2017, le ratio besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires annuel s'établit au niveau historiquement bas de 13,1 % contre 14,5 % (hors impact de Den Braven acquis fin 2016) au 31 décembre 2016. Ce ratio, qui bénéficie de l'appréciation de l'euro, traduit principalement la poursuite d'une discipline opérationnelle stricte et les efforts d'optimisation menés dans plusieurs activités.

Le flux de trésorerie libre inclut également 431 millions d'euros ⁽¹⁾ d'investissements corporels et incorporels courants représentant 5,2 % du chiffre d'affaires du Groupe et 10 millions d'euros d'investissements exceptionnels correspondant aux premiers travaux réalisés dans le cadre du projet de doublement de la capacité de production de thiochimie en Malaisie. En 2018, Arkema prévoit d'investir environ 550 millions d'euros, correspondant à des investissements courants représentant environ 5,5 % du chiffre d'affaires et aux investissements exceptionnels dans les polyamides de spécialités en Asie et la thiochimie en Malaisie présentés lors de la dernière Journées Investisseurs de juillet 2017.

Enfin, le flux de trésorerie libre intègre des éléments non récurrents pour - 54 millions d'euros partagés pour l'essentiel entre les

conséquences de l'ouragan Harvey aux États-Unis et des coûts de restructurations.

Rapporté à l'EBITDA réalisé en 2017, le flux de trésorerie libre, hors investissements exceptionnels, est de 41 %, le Groupe dépassant ainsi son objectif d'un taux de conversion de l'EBITDA en *cash* de 35 %. Cette performance se situe au niveau des meilleures de l'industrie.

Sur 2017, le flux lié aux opérations de gestion de portefeuille est limité à - 5 millions d'euros, l'impact de l'acquisition des actifs de CMP Specialty Products dans les adhésifs ayant quasiment intégralement compensé celui de la cession de l'activité alcools oxo.

Le **flux de trésorerie de financement** de **192 millions d'euros** intègre l'émission d'une obligation pour un montant total net de 891 millions d'euros, le remboursement d'une obligation à maturité pour un montant net de 494 millions d'euros, le versement d'un dividende de 2,05 euros par action pour un montant total de 155 millions d'euros et le paiement de 33 millions d'euros d'intérêts versés au titre d'une obligation hybride.

En conséquence, la **dette nette** s'établit à **1 056 millions d'euros**, en forte baisse par rapport au 31 décembre 2016 (1 482 millions d'euros). Le ratio d'endettement net sur fonds propres baisse à 24 % (35 % à fin décembre 2016) et la dette nette représente 0,8 fois l'EBITDA de l'année. Conformément aux normes IFRS, ces chiffres n'incluent pas l'obligation hybride.

PERSPECTIVES 2018

En 2018, la demande devrait rester bien orientée dans les trois principales zones géographiques et l'environnement marqué par le renforcement notable de l'euro par rapport au dollar US ⁽²⁾ et un coût des matières premières plus élevé et volatil.

Dans ce contexte, le Groupe bénéficiera de la forte dynamique d'innovation dans les matériaux avancés, de la croissance de Bostik avec l'intégration de XL Brands et d'un environnement restant globalement robuste dans ses activités de chimie intermédiaire. Il poursuivra la mise en œuvre des projets industriels majeurs présentés lors de son *Capital Markets Day* dans la thiochimie, les polyamides de spécialités, les polymères fluorés et Sartomer.

Par ailleurs, le Groupe poursuivra ses actions pour refléter dans ses prix de vente la hausse continue des matières premières ainsi que ses initiatives en matière d'excellence opérationnelle destinées à compenser une partie de l'inflation sur ses frais fixes.

Fort d'un bon début d'année et de cette dynamique interne et malgré le niveau actuel de l'euro, Arkema est confiant dans sa capacité à augmenter son EBITDA en 2018 par rapport à l'excellente performance de 2017.

(1) Hors investissements exceptionnels et investissements liés à des opérations de gestion du portefeuille.

(2) Une augmentation de 10 % du taux de change de l'euro par rapport au dollar US a un impact de - 50 millions d'euros sur l'EBITDA (effet conversion).

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications <i>(en millions d'euros sauf indication contraire)</i>	2013	2014	2015	2016	2017
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	630	728	745	757	759
b) Nombre d'actions émises	63 029 692	72 822 695	74 472 101	75 717 947	75 870 506
II – Opérations et résultats					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	13	15	18	19	66
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	206	70	703	528	60
c) Impôts sur les bénéfices	26	28	52	89	(51)
d) Participation des salariés	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	212	189	754	767	485
f) Montant des bénéfices distribués	117	135	143	155	NC
III – Résultat par action <i>(en euros)</i>					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	3,69	1,34	10,14	8,15	0,12
b) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	3,37	2,59	10,12	10,13	6,39
c) Dividende net versé à chaque action	1,85	1,85	1,90	2,05	NC
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés	7	7	7	9	9
b) Montant de la masse salariale	4	5	7	8	7
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3	3	4	5	4

GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de douze membres dont huit administrateurs indépendants, six femmes, un administrateur représentant les salariés actionnaires et un administrateur représentant les salariés.

Le Conseil s'est doté de deux comités spécialisés permanents : le

Comité d'audit et des comptes et le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance.

En 2017, le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises, dont une séance dédiée à la stratégie, avec un taux de présence moyen de l'ensemble des administrateurs à ces séances de 90,5 %.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nationalité	Âge	Administrateur indépendant	Année de première nomination	Échéance du mandat en cours	Autres mandats dans des sociétés cotées	Comité d'audit et des comptes	Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance	Compétences
Thierry Le Hénaff Président-directeur général	Française	54		2006	2020	Néant			Président-directeur général
Yannick Assouad	Française	59	◆	2017	2021	2			Direction générale, industrie et international
Patrice Bréant Administrateur représentant les salariés actionnaires	Française	64		2010	2018	Néant			Recherche et développement, connaissance du Groupe en qualité de salarié
Marie-José Donsion	Française et espagnole	46	◆	2016	2018	Néant	Président		Comptabilité, finance et industrie
François Enaud Administrateur référent	Française	58	◆	2006	2019	Néant		●	Direction générale, digital et international
Victoire de Margerie	Française	55	◆	2012	2019	2		●	Chimie, industrie et expérience significative à l'étranger
Laurent Mignon	Française	54	◆	2006	2019	2			Direction générale, banque et international
Hélène Moreau-Leroy	Française	53	◆	2015	2019	Néant	●		Industrie, finance et expérience significative à l'étranger
Thierry Morin	Française	66	◆	2006	2021	1		Président	Direction générale, industrie et expérience significative à l'international
Nathalie Muracciole Administrateur représentant les salariés	Française	53		2016	2020	Néant			Ressources humaines, connaissance du Groupe en qualité de salarié
Marc Pandraud	Française	59	◆	2009	2021	Néant			Finance et international
Fonds Stratégique de Participations représenté par Isabelle Boccon-Gibod	Française	50		2014	2018	3		●	Industrie et finance

◆ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF repris dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration et tels qu'appréciés par le Conseil d'administration.

● Membre.

ADMINISTRATEUR PROPOSÉ EN RENOUVELLEMENT

Fonds Stratégique de Participations

ADMINISTRATEUR

Date de première nomination : 15 mai 2014

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2017 :
4 759 008

FONCTIONS OU MANDATS EN COURS EXERCÉS HORS DU GROUPE ARKEMA

France

- ▶ Administrateur de SEB S.A.*
- ▶ Administrateur de Zodiac Aerospace*
- ▶ Administrateur d'Eutelsat Communications*

Étranger

- ▶ Néant

PRÉSENTATION DU FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS

Le Fonds Stratégique de Participations (FSP) est une société d'investissement à capital variable enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, destinée à favoriser l'investissement de long terme en actions, en prenant des participations qualifiées de « stratégiques » dans le capital de sociétés françaises. Le Conseil d'administration du FSP comprend huit membres parmi lesquels les sept compagnies d'assurances actionnaires et le groupe Edmond de Rothschild.

Le FSP comprend cinq compartiments, dédié chacun à un investissement dans le capital d'une société.

Le FSP est une structure d'investissement autonome disposant d'une gouvernance propre. La gestion du FSP est déléguée à une entité du groupe Edmond de Rothschild (équipe dédiée au sein d'Edmond de Rothschild Asset Management) qui est notamment en charge du suivi financier des sociétés dans lesquelles le FSP détient une participation et des relations avec les représentants permanents du FSP dans les Conseils d'administration de celles-ci. Le FSP n'agit pas de concert avec d'autres actionnaires et vote de manière indépendante aux assemblées générales de ses participations. Le FSP a désigné Mme Isabelle Boccon-Gibod en qualité de représentant permanent au Conseil d'administration de la Société.

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du renouvellement du mandat du FSP, son représentant permanent au Conseil d'administration demeurera Mme Isabelle Boccon-Gibod.

Mme Isabelle Boccon-Gibod

REPRÉSENTANT PERMANENT DU FSP

MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Date de désignation : 15 mai 2014

Nationalité : française

Taux de présence en 2017 : 100 % aux réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des comptes

FONCTIONS OU MANDATS EN COURS EXERCÉS HORS DU GROUPE ARKEMA

France

- ▶ Administrateur de Sequana *
- ▶ Administrateur de Legrand *
- ▶ Représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations, administrateur de Zodiac Aerospace *
- ▶ Membre du Conseil national d'orientation de BPI France
- ▶ Vice-présidente de la commission économique du MEDEF
- ▶ Administrateur de Paprec
- ▶ Administrateur du Centre Technique du Papier

Étranger

- ▶ Néant

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Née en 1968, Mme Isabelle Boccon-Gibod est diplômée de l'École Centrale de Paris et de l'université de Columbia aux États-Unis. Elle est membre du Conseil national d'orientation de BPI France, Vice-présidente de la commission économique du MEDEF, administrateur de Paprec Group, administrateur de Sequana, administrateur de Legrand et représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations, administrateur de Zodiac Aerospace.

Elle a été Vice-président exécutif du groupe Arjowiggins et directeur exécutif du groupe Sequana. Elle a également présidé la Copacel (Union française des industries des cartons, papiers et celluloses) jusqu'à fin 2013. Isabelle Boccon-Gibod est également photographe et écrivain.

* Société cotée

ADMINISTRATEURS PROPOSÉS EN NOMINATION

Mme Marie-Ange Debon

Fonction : Directeur général adjoint du groupe Suez * en charge de la France, de l'Italie et de l'Europe Centrale

Nationalité : française

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS EXERCÉS HORS DU GROUPE ARKEMA

France

- ▶ Administrateur et Président du Comité d'audit de Technip-FMC *

Étranger

- ▶ Néant

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Née en 1965, Mme Marie-Ange Debon est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC) et de l'École nationale de l'administration (ENA), et titulaire d'une maîtrise de droit. Elle est directeur général adjoint du groupe Suez en charge de la France, de l'Italie et de l'Europe Centrale depuis mars 2018 et membre du Comité de direction depuis 2008.

Avant de rejoindre Suez Environnement en 2008, Mme Marie-Ange Debon a occupé plusieurs postes dans l'administration et le secteur privé : auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes de 1990 à 1994 puis Directrice générale adjointe de France 3 de 1994 à 1998. Elle intègre le groupe Thomson en 1998 au poste de directeur financier adjoint, puis à compter de juillet 2003 de Secrétaire Général, membre du Comité exécutif. En 2008, elle rejoint Suez Environnement en tant que Secrétaire Général responsable du juridique et de l'audit et prend également, en 2009, la responsabilité des projets Eau et Propreté, des systèmes d'information, des risques/investissements, des assurances et des achats. Elle a également été membre du Collège de l'Autorité des marchés financiers de 2008 à 2014 et Présidente de la Commission Droit de l'Entreprise du MEDEF de 2009 à 2013. En avril 2013, elle est nommée directeur général adjoint groupe en charge de l'International (Eau et propreté, hors Europe).

M. Alexandre de Juniac

Fonction : Directeur général de l'Association internationale du transport aérien (IATA)

Nationalité : française

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS EXERCÉS HORS DU GROUPE ARKEMA

France

- ▶ Néant

Étranger

- ▶ Néant

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Né en 1962, M. Alexandre de Juniac est diplômé de l'École polytechnique de Paris et de l'École nationale de l'administration (ENA). Il est directeur général de l'Association internationale du transport aérien (IATA) depuis le 1^{er} septembre 2016.

M. Alexandre de Juniac a commencé sa carrière au Conseil d'État de 1988 à 1993 où il a été successivement auditeur, Maître des requêtes puis Secrétaire général adjoint. De 1993 à 1995, il est conseiller technique puis directeur adjoint du cabinet de M. Nicolas Sarkozy, Ministre du Budget. En 1995, il rejoint le groupe Thomson SA (devenu Thalès) comme directeur du plan et du développement. En 1997, il est nommé directeur commercial de Thalès Avionics, puis Secrétaire général de Thalès (1999-2004), directeur général adjoint de Thalès Air Systems (2004-2008) et directeur général pour l'Asie, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Amérique Latine en mai 2008. De juin 2009 à septembre 2011, il est directeur de cabinet de Mme Christine Lagarde, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi. De 2011 à 2013, il est Président-directeur général d'Air France puis, jusqu'en juillet 2016, Président-directeur général d'Air France-KLM. M. Alexandre de Juniac a par ailleurs été membre du Conseil de surveillance de Vivendi entre 2013 et 2017.

* Société cotée

Par ailleurs, les candidatures pour le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires proposées par les Conseils de surveillance du FCPE Arkema Actionnariat France et du FCPE Arkema Actionnariat International sont respectivement M. Jean-Marc Bertrand et M. Uwe Michael Jakobs. Un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.

Le Conseil d'administration soutient la nomination de M. Jean-Marc Bertrand compte tenu du nombre d'actions détenues par le FCPE Arkema Actionnariat France.

M. Jean-Marc Bertrand

Fonction : Chef de projet, direction informatique iTeam Arkema

Nationalité : française

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS

France

Dans le Groupe

- ▶ Membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Arkema Actionnariat France

Étranger

- ▶ Néant

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Né en 1958, M. Jean-Marc Bertrand est titulaire d'un diplôme d'ingénieur au CESI (Centre des études supérieures industrielles). Il est actuellement chef de projet au sein du département Infrastructures Informatiques de la direction informatique iTeam d'Arkema.

Il est entré dans le Groupe en 1989 via la société Pennwalt France où il a exercé diverses responsabilités dans le domaine de l'informatique et a rejoint Arkema en 2006 au sein de la direction informatique en tant que chef de service FO (équipe en charge de l'architecture des outils utilisateurs (postes de travail, *smartphones*...)).

Il a depuis occupé différents postes au sein de la direction informatique. Il a par ailleurs exercé diverses fonctions au sein des instances représentatives du personnel notamment en tant que représentant syndical CFE-CGC et secrétaire du Comité Central d'Entreprise Arkema France.

M. Uwe Michael Jakobs

Fonction : *Business Development Manager, Business Line Polymères Techniques* en Allemagne

Nationalité : allemande

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS

France

Dans le Groupe

- ▶ Membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Arkema Actionnariat International

Étranger

- ▶ Néant

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Né en 1965, M. Uwe Michael Jakobs est actuellement *Business Development Manager* de la *Business Line Polymères Techniques* en Allemagne depuis 2015.

Il a occupé différents postes de responsable grands comptes pour la *Business Line Polymères Techniques* et, auparavant pour la *Business Line PMMA* en Allemagne. Il est par ailleurs membre du Comité d'entreprise d'Arkema GmbH.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Président-directeur général est le seul dirigeant mandataire social de la Société.

La politique et les principes de rémunération du Président-directeur général sont définis de manière globale, à chaque renouvellement de mandat et pour la durée du mandat, par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, composé majoritairement de membres indépendants, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil d'administration procède à cet effet à une appréciation globale et exhaustive des éléments constitutifs de la rémunération du Président-directeur général afin de s'assurer que celle-ci reste simple, compréhensible, équilibrée et cohérente. Il veille en particulier à ce que cette politique de rémunération soit alignée avec les priorités stratégiques du Groupe sur le moyen et le long terme et soit adaptée tant aux performances économiques du Groupe qu'aux performances personnelles du Président-directeur général et à ses responsabilités.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 2 mars 2016, la structure de la rémunération du Président-directeur général est composée, pour la durée du mandat du Président-directeur général renouvelé le 7 juin 2016, d'une rémunération fixe annuelle, d'une rémunération variable annuelle liée à la réalisation d'objectifs précis reflétant la performance du Groupe de l'année et d'une

rémunération long terme au travers d'une dotation annuelle en actions de performance, intégralement soumise à critères de performance. Un élément permettant la constitution d'une retraite complète ce dispositif depuis la suppression du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficiait le Président-directeur général jusqu'au 7 juin 2016. Ces éléments sont répartis de manière équilibrée entre composants court terme et long terme, en cohérence avec la rémunération des autres dirigeants et salariés du Groupe. Ils sont très majoritairement soumis à la réalisation d'objectifs précis et quantifiés reflétant la performance du Groupe, favorisant ainsi le développement de l'entreprise et la création de valeur sur le long terme et donc l'alignement des intérêts du dirigeant avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes. À ces éléments s'ajoute enfin un engagement d'indemnité susceptible d'être versée en cas de départ contraint, approuvé par l'assemblée générale du 7 juin 2016.

L'intégralité du rapport établi conformément à l'article L. 225-37-2 al. 2 du Code de commerce qui comprend les éléments soumis à la présente assemblée générale au titre de la 11^{ème} résolution, peut être consulté dans le Document de référence 2017 aux pages 171 à 174.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce tel que modifié par la loi Sapin II et par l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de la Société et seul dirigeant mandataire social, sont soumis au vote de la présente assemblée générale au titre de la 12^{ème} résolution comme suit :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	900 000 €	Dans le cadre du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Le Hénaff par l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2016, la part fixe annuelle a été fixée à 900 000 euros par an, à compter de cette date, et pour la durée de son mandat.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle	1 350 000 €	<p>Le montant de la part variable due au titre de 2017, qui pouvait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle, a été fixé par le Conseil d'administration du 21 février 2018, compte tenu des critères quantifiables et qualitatifs arrêtés par le Conseil en 2017 et des réalisations constatées au 31 décembre 2017, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des trois critères quantifiables liés à la performance financière du Groupe, les taux de réalisation par sous-critère sont de : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % pour le critère de l'EBITDA, dont la pondération est de 55 %, compte tenu de l'excellente performance réalisée par le Groupe dont l'EBITDA a progressé de 17 % en 2017, à 1 391 millions d'euros, dans un environnement économique marqué par la hausse du coût des matières premières et le renforcement de l'euro notamment par rapport au dollar US. Arkema a ainsi largement dépassé l'objectif qu'il avait annoncé en 2014 d'atteindre un EBITDA d'1,3 milliard d'euros en 2017 contre 784 millions d'euros en 2014, • 100 % pour le critère du flux de trésorerie courant, dont la pondération est de 27,5 %. Le flux de trésorerie courant atteint, de nouveau en 2017, un excellent niveau pour s'établir à 629 millions d'euros contre 477 millions d'euros en 2016. Cette génération de trésorerie a permis de réduire fortement l'endettement du Groupe à 1 056 millions d'euros (contre 1 482 millions d'euros à fin 2016). Cette performance traduit la poursuite de la très bonne maîtrise des dépenses d'investissements et du besoin en fonds de roulement dans un contexte de matières premières sensiblement moins favorable, et • 100 % pour le critère des nouveaux développements, dont la pondération est de 27,5 %. Le Conseil d'administration a pris en compte dans son calcul les réussites commerciales des principales plateformes d'innovation telles que l'impression en trois dimensions (3D), les matériaux pour les batteries rechargeables et pour les cellules photovoltaïques, les solutions innovantes pour le marché de l'électronique grand public et le sport, les matériaux plus légers pour l'automobile ainsi que de nombreux produits améliorant la performance et l'isolation de l'habitat parmi lesquels la colle pour carrelage de grande dimension et l'enduit de réagréage de forte épaisseur, les adhésifs pour couches culottes minces et les thermofusibles d'encapsulation pour l'automobile, sans oublier la diversification de l'aval acrylique du Groupe sur des produits à forte valeur ajoutée et le renforcement de notre présence auprès de plusieurs clients clés à forts enjeux. <p>Le montant de la rémunération variable due au titre des critères quantifiables s'élève ainsi à 110 % de la rémunération annuelle fixe ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères qualitatifs qui ont trait, pour l'essentiel, à la mise en œuvre de la stratégie et des priorités opérationnelles du Groupe, la performance a été, à nouveau, excellente au terme d'une année 2017 marquée par la réussite de l'intégration de Den Braven et de la mise en place des premières synergies ainsi que l'acquisition de XL Brands. Le Conseil d'administration a, par ailleurs, constaté la réalisation ou l'avancement de plusieurs projets industriels complexes, significatifs et structurants pour le positionnement du Groupe sur le long terme parmi lesquels le doublement de capacités de tamis moléculaires de spécialités à Honfleur en France, la montée en puissance du PEKK aux États-Unis et le développement de la thiochimie en Malaisie. En outre, il a relevé la poursuite de la gestion stricte des frais fixes, du besoin en fonds de roulement (avec un ratio de besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires historiquement bas à 13,1 % en 2017 contre 14,5 % en 2016, chiffres hors Den Braven acquis fin 2016) et de l'intensité capitalistique (en 2017, les investissements courants ont représenté 5,2 % du chiffre d'affaires contre 5,6 % en 2016). Enfin, les résultats sécurité sont restés à un très bon niveau (TRIR de 1,6 accident par million d'heures travaillées). Compte tenu de l'ensemble des réalisations et plus particulièrement de ces éléments, le taux de réalisation de ces critères qualitatifs a été fixé à 100 %. <p>En conséquence, le montant de la rémunération variable due au titre des critères qualitatifs a été fixé à 40 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p>Au total, le montant de la rémunération variable au titre de 2017 s'élève à 1 350 000 euros. Elle reflète l'excellente performance de l'année et la poursuite de la transformation du profil du Groupe. Elle représente 150 % de la rémunération fixe annuelle 2017, soit un taux de réalisation globale de 100 %.</p> <p>Le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale de la 12^{ème} résolution.</p>

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable différée	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne perçoit pas de jetons de présence de la société Arkema.
Options d'actions	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne reçoit pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.
Actions de performance	1 907 700 €	<p>Faisant usage de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 7 juin 2016 (17^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 8 novembre 2017 a attribué 30 000 actions de performance (soit 0,04 % du capital social) à M. Thierry Le Hénaff (sur un nombre total de 360 100 actions attribuées à environ 1 400 bénéficiaires, soit 8,3 % sur un maximum de 10 %).</p> <p>L'attribution définitive de ces actions, à l'issue d'une période de trois ans, est subordonnée à une condition de présence dans le Groupe et à l'atteinte de quatre critères de performance : la marge de REBIT, le taux de conversion de l'EBITDA en <i>cash</i>, le <i>Total Shareholder Return</i> comparé et le retour sur capitaux employés. Ces quatre critères s'appliquent chacun respectivement pour 25 % des droits attribués. La période d'acquisition est suivie d'une période de conservation obligatoire de deux ans.</p> <p>Pour plus de précisions sur les critères, voir paragraphe 3.5.1 du Document de référence 2017.</p>
Retraite	450 000 €	<p>M. Thierry Le Hénaff bénéficie, depuis le 7 juin 2016, date de suppression du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale) dont il bénéficiait, d'un versement annuel complémentaire égal à 20 % de la rémunération globale (fixe et variable) afin de lui permettre de constituer lui-même directement, année après année, sa retraite supplémentaire.</p> <p>M. Thierry Le Hénaff s'est engagé à investir l'intégralité de ce montant, net de toutes cotisations et fiscalité, dans un produit d'épargne destiné au financement de sa retraite supplémentaire.</p>
Avantages de toute nature	6 720 €	M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une voiture de fonction.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 QUI ONT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Indemnité de cessation de fonctions	Aucun versement	<p>M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une indemnité de départ dans le cadre de son mandat social, dont le montant, calculé en fonction de la réalisation de cinq critères quantitatifs fixés par le Conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale (TRIR - taux de fréquence des accidents déclarés, part variable annuelle, marge d'EBITDA comparée, besoin en fonds de roulement (BFR) et retour sur capitaux employés), ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable).</p> <p>Le montant de cette indemnité sera calculé en fonction de la réalisation des cinq conditions de performance exigeantes qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TRIR : le TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés) devra être réduit d'au moins 5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2010 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance ; • part variable annuelle : le paiement de la part variable annuelle devra être, en moyenne sur les trois dernières années précédant la date de départ, d'au moins 50 % de la part variable maximum ; • retour sur capitaux employés : la moyenne du résultat opérationnel net sur CMO ((Résultat d'exploitation courant (REX) - IS réel) ⁽¹⁾ / (Capitaux employés - provisions)) des 3 dernières années précédant la date de départ non volontaire devra être supérieure au coût du capital du Groupe l'année précédant le début du nouveau mandat, soit 7 % en 2015. Les capitaux employés et provisions sont ceux de fin d'année, le REX courant des acquisitions réalisées en cours d'année est apprécié en année pleine, et corrigé pour les cessions ; • besoin en fonds de roulement (BFR) : le ratio BFR de fin d'année sur chiffre d'affaires annuel aura diminué d'au moins 2,5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance ; et • marge d'EBITDA comparée : cet indicateur de performance économique restera évalué par rapport à celui de concurrents chimistes comparables au Groupe. L'évolution de la marge d'EBITDA du Groupe devra être au moins égale à la moyenne de l'évolution des marges d'EBITDA des sociétés du panel de référence entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance. <p>La valeur de l'indice de fin de période à prendre en compte dans le calcul de l'ensemble des critères ci-avant sera la moyenne de l'indice calculée au niveau du Groupe sur les trois exercices publiés précédant la date du départ contraint.</p> <p>L'échelle d'attribution de l'indemnité s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si 5 critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 100 % du montant maximum des sommes prévues en cas de départ non volontaire ; • si 4 des 5 critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 90 % du montant maximum des sommes prévues en cas de départ non volontaire ; • si 3 des 5 critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 70 % du montant maximum des sommes prévues en cas de départ non volontaire ; • si 2 des 5 critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 40 % du montant maximum des sommes prévues en cas de départ non volontaire ; • si moins de 2 critères sont remplis, l'indemnité ne sera pas due. <p>Par ailleurs, le montant maximum de l'indemnité de départ est réduit progressivement à 18 mois de rémunération totale annuelle brute (fixe et variable) en cas de départ après 60 ans, et à 12 mois de rémunération totale annuelle brute (fixe et variable) en cas de départ après 62 ans et 6 mois. Aucun versement n'interviendra en cas de départ après 65 ans.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 2 mars 2016 et approuvé par l'assemblée générale du 7 juin 2016 (5^{ème} résolution).</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.

(1) Sur l'activité courante (notamment hors impact M&A et restructurations).

ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations.
- Nomination de Mme Marie-Ange Debon en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Alexandre de Juniac en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Jean-Marc Bertrand en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ⁽¹⁾.
- Nomination de M. Uwe Michael Jakobs en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ⁽¹⁾.
- Renouvellement du mandat d'Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général.
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président-directeur général.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité obligatoire.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois.
- Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en vertu des cinq résolutions précédentes.
- Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme.
- Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

(1) Un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.

PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

EXPOSÉ

Les **1^{ère}** et **2^{ème}** résolutions ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

RÉSOLUTION 3 AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

EXPOSÉ

La **3^{ème}** résolution a pour objet d'approuver la distribution d'un **dividende de 2,30 euros par action, en hausse de 12 % par rapport à 2016**. Le taux de distribution s'élève à 29 % du résultat net courant du Groupe.

Cette proposition réaffirme l'importance du dividende comme un élément clé de la politique de retour à l'actionnaire. Elle tient compte de la performance de la Société en 2017 et témoigne de la confiance du Conseil d'administration dans les perspectives de développement du Groupe et la solidité de sa génération de trésorerie et de son bilan.

Le détachement du coupon interviendra le **25 mai 2018**. Le dividende sera mis en paiement à partir du **29 mai 2018**.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître un bénéfice de 484 996 465,43 euros, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice net comptable de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	484 996 465,43 €
Report à nouveau antérieur	1 263 790 178,57 €
Dotations à la réserve légale	24 249 823,27 €
Bénéfice distribuable	1 724 536 820,73 €
Dividende distribué ⁽¹⁾	174 502 163,80 €

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2017 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolution et ouvrant en conséquence droit au dividende et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue jusqu'à la date de détachement du dividende en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues et de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 8 novembre 2017 dans la limite de 1 200 000 actions.

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement au titre des 75 870 506 actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2017 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolutions, d'un dividende de 174 502 163,80 euros correspondant à une distribution de deux euros et trente centimes (2,30 euros) par action, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde distribuable, et en conséquence le montant à porter au compte « report à nouveau ».

Le dividende de l'exercice 2017 sera détaché de l'action le 25 mai 2018 et mis en paiement le 29 mai 2018.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi comme suit :

Exercice	2017	2016	2015
Dividende net par action (en euros)	2,30 ⁽¹⁾	2,05 ⁽¹⁾	1,90 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

RÉSOLUTION 4 APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXPOSÉ

Conformément à la loi, le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il a constaté que le seul engagement en cours en 2017 et déjà approuvé par l'assemblée générale est l'engagement lié à la cessation de fonctions du Président-directeur général.

Par ailleurs, aucune convention nouvelle ni aucun engagement non encore approuvé par l'assemblée générale n'est intervenu au cours de l'exercice 2017.

En conséquence, la **4^{ème} résolution** a pour objet de prendre acte des informations relatives aux conventions et engagements réglementés présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Ce rapport figure dans la section 6.1 du Document de référence 2017.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et

après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours du dernier exercice clos ou d'exercices antérieurs et approuvés par l'assemblée générale, visées dans ce rapport.

RÉSOLUTIONS 5 À 9 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSÉ

Les mandats d'administrateurs de Mme Marie-José Donsion, du Fonds Stratégique de Participations dont le représentant permanent est Mme Isabelle Boccon-Gibod et de M. Patrice Bréant, administrateur représentant les salariés actionnaires, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Sur recommandation du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration propose à la présente assemblée :

- dans la **5^{ème} résolution**, de **renouveler** le mandat d'administrateur du **Fonds Stratégique de Participations**, dont le représentant permanent demeurera Mme Isabelle Boccon-Gibod, pour une **durée de quatre ans**. Ce renouvellement permettra au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de la présence d'un actionnaire de référence qui soutient pleinement la stratégie mise en œuvre par Arkema et de l'expérience de dirigeant de haut niveau dans l'industrie de Mme Isabelle Boccon-Gibod et de sa connaissance d'Arkema et de ses enjeux prioritaires développée depuis plusieurs années ;
- dans la **6^{ème} résolution**, de **nommer Mme Marie-Ange Debon** en qualité d'administrateur **pour une durée de quatre ans**. Sa nomination permettra au Conseil d'administration de bénéficier de son expérience de dirigeant de haut niveau dans l'administration et dans le secteur privé et de sa grande expérience comptable et financière acquise tout au long de sa carrière. Ses responsabilités à l'international et dans le domaine de l'eau seront en outre autant d'atouts pour sa contribution aux travaux du Conseil d'administration ; et
- dans la **7^{ème} résolution**, de **nommer M. Alexandre de Juniac** en qualité d'administrateur **pour une durée de quatre ans**. Sa nomination permettra au Conseil d'administration de bénéficier de son expérience de dirigeant de haut niveau dans plusieurs secteurs de l'industrie, de président-directeur général d'un grand groupe coté et de directeur général d'une organisation mondiale aux enjeux importants et diversifiés.

Mme Marie-Ange Debon et M. Alexandre de Juniac auront la qualité d'administrateur indépendant. Sous réserve de leur nomination en qualité d'administrateurs par l'assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé de nommer Mme Marie-Ange Debon membre et Président du Comité d'audit et des comptes en remplacement de Mme Marie-José Donsion et M. Alexandre de Juniac membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance.

Par ailleurs, deux candidatures sont soumises à la présente assemblée générale pour le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires : **M. Jean-Marc Bertrand** dans la **8^{ème} résolution** et **M. Uwe Michael Jakobs** dans la **9^{ème} résolution**. Le Conseil d'administration a décidé de soutenir la nomination de M. Jean-Marc Bertrand, membre du Conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionariat France désigné par celui-ci, en raison du nombre d'actions Arkema détenues par ce dernier.

En conséquence, à l'issue de l'assemblée générale, et sous réserve du vote favorable des résolutions proposées, le Conseil d'administration serait composé de **treize membres dont six femmes**, soit un taux de féminisation de 42 % (hors administrateur représentant les salariés).

Les biographies et autres éléments d'information sont détaillés aux pages **16 à 18** de la présente brochure.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Mme Marie-Ange Debon en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Marie-Ange Debon, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de M. Alexandre de Juniac en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Alexandre de Juniac, en qualité

d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

HUITIÈME RÉSOLUTION *

(Nomination de M. Jean-Marc Bertrand en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide, en application de l'article 10.2 des statuts de la Société, de nommer M. Jean-Marc Bertrand en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NEUVIÈME RÉSOLUTION *

(Nomination de M. Uwe Michael Jakobs en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

Résolution non agréée par le Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide, en application de l'article 10.2 des statuts de la Société, de nommer M. Uwe Michael Jakobs en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

* Résolutions 8 et 9 : conformément à l'article 10.2 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.

RÉSOLUTION 10 RENOUVELLEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXPOSÉ

Le mandat du cabinet Ernst & Young Audit, **co-commissaire aux comptes titulaire**, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, la **10^{ème} résolution** a pour objet de le **renouveler** pour une durée de **six exercices**.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat du cabinet Ernst & Young Audit,

commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION 11 APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la **11^{ème} résolution** a pour objet d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-directeur général, tels que déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 dudit code et figurant à la section 3.4.2.1 du Document de référence 2017 en pages 171 à 174.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après

avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-directeur général.

RÉSOLUTION 12 APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE 2017

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, la **12^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général et seul dirigeant mandataire social de la Société. L'approbation de cette résolution conditionnera le versement des éléments de rémunération variable dus au titre dudit exercice.

Les éléments de rémunération soumis au vote sont présentés dans le tableau en pages 19 à 22 de la présente brochure.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président-directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, après

avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de la Société, tels que présentés dans ledit rapport.

RÉSOLUTION 13 FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE

EXPOSÉ

La **13^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires l'augmentation du montant annuel des jetons de présence pouvant être alloués au Conseil d'administration de 550 000 à 650 000 euros afin de tenir compte de la nomination d'un nouvel administrateur au sein du Conseil d'administration et de l'évolution du montant de la part fixe des jetons de présence qui était inchangée depuis 2014.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant global des jetons de présence à verser aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'allocation globale annuelle des jetons de présence pour la porter de 550 000 à 650 000 euros. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

RÉSOLUTION 14 RACHAT D' ACTIONS

EXPOSÉ

La **14^{ème} résolution** a pour objet de **renouveler l'autorisation** donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 23 mai 2017 d'acheter ou faire acheter des actions de la Société. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment **à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur les titres de la Société**.

Principales caractéristiques du programme de rachat d'actions :

Prix d'achat unitaire maximum : 135 euros

Montant global maximum des fonds destinés à la réalisation du programme : 135 millions d'euros

Pourcentage de rachat maximum : 10 % des actions composant le capital social de la Société

Objectifs du programme : toute affectation permise par la loi et, en premier lieu, la couverture des plans d'attribution d'actions de performance

Durée de l'autorisation : 18 mois

Utilisations passées :

Au 31 décembre 2017, la Société détenait 33 225 actions propres, toutes affectées à l'objectif de couverture des plans d'attribution d'actions de performance mis en place pour fidéliser et motiver les salariés. Ces actions auto-détenues permettent ainsi de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance.

Le détail des programmes en cours et à venir figure au paragraphe 5.2.4 du Document de référence 2017.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et du Titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations

affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, dans les conditions suivantes :

(i) le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 135 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

(ii) le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne devra pas excéder 135 millions d'euros ;

- (iii) les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société ;
- (iv) les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- (v) l'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'assemblée générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- (i) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (a) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société au moment de l'acquisition ou (b) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (c) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- (ii) de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous

moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- (iii) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;
- (iv) d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (v) de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital de la Société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour assurer l'exécution de cette autorisation, et notamment en fixer les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 11^{ème} résolution.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 15 AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

EXPOSÉ

La 15^{ème} résolution a pour objet de **renouveler la délégation de compétence** consentie par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 au Conseil d'administration pour **augmenter le capital social** de la Société par l'émission, **avec maintien du droit préférentiel de souscription** des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société.

Le **montant nominal maximum** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **379 millions d'euros**, soit environ **50 % du capital social** de la Société à la date de la présente assemblée générale, et à **un milliard d'euros** pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société susceptibles d'être ainsi émises.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment **à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur les titres de la Société**.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente assemblée générale et priverait d'effet, à cette date, la délégation précédemment consentie ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants :

- (i) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en ce compris des bons, émis à titre onéreux ou gratuit, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
- (ii) décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à trois cent soixante-dix-neuf (379) millions d'euros, montant qui s'imputera sur le montant nominal global maximum prévu à la 21^{ème} résolution et qui pourra être augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi, et aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- (iii) décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société au titre de la présente résolution, ne pourra excéder un (1) milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devise étrangère ou en unité de compte, à la date de la décision d'émission, étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des 15^{ème} à 20^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée (c) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- (iv) décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre

irréductible aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement au droit de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

- (v) décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles ;
- (vi) prend acte du fait que cette délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- (vii) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- (viii) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - de fixer le montant des émissions, le prix d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, ainsi que les autres modalités de leur émission,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - d'imputer les frais des émissions ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et généralement, passer toute convention notamment afin de parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'assemblée générale décide que cette délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale ; elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 dans sa 9^{ème} résolution.

RÉSOLUTIONS 16 À 19 AUGMENTATIONS DE CAPITAL SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

EXPOSÉ

Afin de lui permettre de répondre rapidement à toute opportunité financière offerte par la diversité des marchés financiers en France et à l'étranger et de procéder à des émissions susceptibles d'être placées auprès d'investisseurs intéressés par certains types de produits financiers, le Conseil d'administration vous propose de lui consentir des délégations de compétences pour procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ainsi, le Conseil d'administration vous propose de renouveler :

- dans la **16^{ème} résolution, la délégation de compétence** consentie par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 pour **augmenter le capital social** de la Société, **par voie d'offre au public**, par l'émission, **avec suppression du droit préférentiel de souscription** des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société. Les actionnaires bénéficieront d'un **décalage de priorité d'au moins trois jours**.

Le **montant nominal maximum** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **10 % du capital social** de la Société à la date de la présente assemblée générale et à **un milliard d'euros** pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société susceptibles d'être ainsi émises.

Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription diminuée d'une **décote de 5 %** ;

- dans la **17^{ème} résolution, la délégation de compétence** consentie par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 pour **augmenter le capital social** de la Société, **par voie d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier**, par l'émission, **avec suppression du droit préférentiel de souscription** des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société.

Ces émissions ne pourront être effectuées qu'à l'effet de **financer (directement ou indirectement) une opération de croissance externe, émettre un emprunt convertible ou rembourser un financement externe** mis en place par la Société.

Le **montant nominal maximum** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **10 % du capital social** de la Société à la date de la présente assemblée générale, montant qui s'imputerait sur le plafond global des émissions sans droit préférentiel de souscription prévu à la 21^{ème} résolution, et à **un milliard d'euros** pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société susceptibles d'être ainsi émises.

Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription diminuée d'une **décote de 5 %** ;

- dans la **18^{ème} résolution, la délégation de compétence** consentie par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 pour **fixer le prix d'émission** des actions, émises dans le cadre des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, selon des modalités qui diffèrent de celles prévues dans ces résolutions. Le prix sera fixé sur la base soit du cours moyen de l'action sur Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix, soit du cours moyen de l'action sur Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où ce prix est fixé. Dans les deux cas, le prix pourra être diminué d'une décote maximale de 5 %.

Le **montant nominal maximum** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **10 % du capital social** de la Société à la date de la présente assemblée générale par **période de 12 mois**, montant qui s'imputerait sur le plafond prévu aux 16^{ème} et 17^{ème} résolutions ; et

- dans la **19^{ème} résolution, la délégation de compétence** consentie par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 pour **augmenter le capital social** de la Société, **pour rémunérer des apports en nature** constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, par l'émission, **avec suppression du droit préférentiel de souscription** des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société.

Le **montant nominal maximum** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **10 % du capital social** de la Société à la date de la présente assemblée générale, montant qui s'imputerait sur le plafond prévu à la 17^{ème} résolution.

Toutes ces opérations pourront être effectuées à tout moment à **l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur les titres de la Société**.

Ces délégations seraient consenties pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente assemblée générale et priveraient d'effet, à cette date, les délégations précédemment consenties ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité d'au moins 3 jours)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants :

- (i) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
- (ii) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de cette délégation ;
- (iii) décide que les actionnaires bénéficieront, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, d'un délai de priorité de souscription irréductible et réductible d'une durée d'au moins trois (3) jours, sans donner lieu à la création de droits négociables ; les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international ;
- (iv) décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 10 % du montant du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale, montant qui s'imputera sur le montant nominal global maximum prévu à la 21^{ème} résolution ci-après et qui pourra être augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- (v) décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société au titre de la présente résolution, ne pourra excéder un (1) milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devise étrangère ou en unité de compte, à la date de la décision d'émission, étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des 15^{ème} à 20^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée mais (c) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance

dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

- (vi) décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- (vii) prend acte du fait que la présente délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- (viii) décide que le prix d'émission des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera fixé de telle sorte que sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (ix) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- (x) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - de fixer le montant des émissions, le prix d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, ainsi que les autres modalités de leur émission,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - d'imputer les frais des émissions ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et généralement, passer toute convention notamment afin de parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'assemblée générale décide que cette délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale ; elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 dans sa 10^{ème} résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

- (i) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
- (ii) décide que ces émissions ne pourront être effectuées qu'à l'effet de (a) financer (directement ou indirectement) une opération de croissance externe, (b) émettre un emprunt convertible ou (c) rembourser un financement mis en place par la Société ;
- (iii) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de cette délégation ;
- (iv) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, est fixé à 10 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale, montant qui s'impute sur le plafond global des émissions sans droit préférentiel de souscription prévu à la 21^{ème} résolution ci-après et qui pourra être augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi, et aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- (v) décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société au titre de la présente résolution, ne pourra excéder un (1) milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devise étrangère ou en unité de compte, à la date d'émission, étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être

réalisée en application des 15^{ème} à 20^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée mais (c) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

- (vi) prend acte du fait que cette délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de cette résolution donneront droit ;
- (vii) décide que le prix d'émission des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera fixé de telle sorte que sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (viii) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- (ix) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - de fixer le montant des émissions, le prix d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, ainsi que les autres modalités de leur émission,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - d'imputer les frais des émissions ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et généralement, passer toute convention notamment afin de parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'assemblée générale décide que cette délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale ; elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 dans sa 11^{ème} résolution.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en cas d'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- (i) autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas de mise en œuvre des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, à déroger aux conditions de fixation du prix d'émission des actions ordinaires de la Société prévues par lesdites résolutions et à le fixer selon les modalités suivantes :
- le prix d'émission des actions à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre dans le cadre de ces résolutions sera, au choix du Conseil d'administration, égal : (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au tiret qui précède,
 - le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, montant qui s'imputera sur le plafond prévu dans la 16^{ème} ou 17^{ème} résolution suivant le cas ainsi que sur les plafonds prévus à la 21^{ème} résolution ci-après ; et
- (ii) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale ; elle

prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 dans sa 12^{ème} résolution.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-147 :

- (i) délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires en vue d'augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, par l'émission en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 ne sont pas applicables ;
- (ii) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale, montant qui s'imputera sur le plafond nominal prévu à la 17^{ème} résolution de la présente assemblée générale ;
- (iii) prend acte du fait que cette délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de cette résolution donneront droit ;
- (iv) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation ;
- (v) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale décide que cette délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale ; elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 dans sa 13^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 20 GREENSHOE

EXPOSÉ

La **20^{ème} résolution** a pour objet de permettre au Conseil d'administration d'**augmenter le montant des émissions** réalisées en application des 15^{ème} à 19^{ème} résolutions, dans **les trente jours de la clôture de la souscription** de l'émission initiale, **au même prix** et dans la **limite de 15 %** de cette dernière, sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- (i) autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à décider, dans le cadre de l'utilisation des délégations qui lui ont été consenties par les 15^{ème} à 19^{ème} résolutions qui précèdent, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui

retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

- (ii) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- (iii) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément à la loi et aux règlements.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale ; elle prive d'effet pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 dans sa 14^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 21 LIMITATION DU MONTANT GLOBAL DES AUTORISATIONS

EXPOSÉ

La **21^{ème} résolution** a pour objet de **limiter le montant global des augmentations de capital**, immédiates ou à terme, avec ou sans droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^{ème} à 20^{ème} résolutions à **379 millions d'euros, soit environ 50 % du capital social à la date de la présente assemblée générale**.

Le montant nominal global des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription visées aux 17^{ème} et 19^{ème} résolutions serait plafonné à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à :

- trois cent soixante-dix-neuf (379) millions d'euros, soit environ 50 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale, le montant nominal global maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 15^{ème} à 20^{ème} résolutions ;

- 10 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale, le plafond global des émissions avec suppression ou sans droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 17^{ème} et 19^{ème} résolutions,

étant précisé qu'à ces montants nominaux s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

RÉSOLUTION 22 AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

EXPOSÉ

Depuis l'introduction en bourse d'Arkema en 2006, le Groupe mène une politique dynamique d'actionnariat salarié et propose tous les deux ans aux salariés des principaux pays où le Groupe est présent, de souscrire des actions de la Société à des conditions privilégiées. La part du capital ainsi détenue par les salariés atteignait 5,1 % au 31 décembre 2017. Le Groupe souhaite poursuivre cette politique dynamique d'actionnariat salarié.

La 22^{ème} résolution a pour objet de **renouveler la délégation de compétence** consentie par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 au Conseil d'administration pour procéder à des **augmentations de capital réservées aux salariés et anciens salariés**, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, **avec suppression du droit préférentiel de souscription** des actionnaires.

Le **montant nominal maximum** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **13,5 millions d'euros**, soit environ **2 % du capital social** de la Société à la date de la présente assemblée générale.

Le prix d'émission des actions à émettre serait égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale de 20 % prévue par la loi.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente assemblée générale et priverait d'effet, à cette date, la délégation précédemment consentie ayant le même objet.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise – suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- (i) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise (ci-après, les « **Bénéficiaires** ») ;
- (ii) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre en vertu de cette délégation et, le cas échéant, aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement en application de cette délégation ;
- (iii) prend acte du fait que cette délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de cette délégation ;
- (iv) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, l'attribution à titre gratuit d'actions nouvelles ou existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, au titre de l'abondement ou le cas échéant de la décote ;
- (v) décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à treize millions cinq cent mille (13 500 000) euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société qui seront éventuellement émises au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- (vi) décide que le prix de souscription des actions à émettre sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ; le Conseil d'administration pourra toutefois, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote susvisée, afin de tenir compte notamment des exigences des droits locaux applicables en cas d'offre aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise de titres sur le marché international ou à l'étranger ;
- (vii) décide que le Conseil d'administration pourra procéder à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote mentionnée ci-dessus, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
- (viii) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus ne pourra pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les Bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les Bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale décide que cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale. Elle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 dans sa 16^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 23 POUVOIRS POUR FORMALITÉS

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

OPTION POUR L'E-CONVOCACTION

POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF UNIQUEMENT.



L'e-convocation, ou convocation par courrier électronique, est une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée qui vous permettra de recevoir une brochure de convocation assortie d'un formulaire de vote par voie électronique.

Dans le cadre de notre démarche progressive de digitalisation, nous vous proposons d'opter pour l'e-convocation à compter des assemblées générales postérieures à celle du 18 mai 2018. Au-delà de contribuer à la préservation de l'environnement en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale, ce choix vous permettra de recevoir les documents sans délai dès leur émission.

Pour opter, il vous suffit de **compléter le coupon-réponse ci-dessous en inscrivant vos nom, prénom, date de naissance et adresse électronique** et de nous le retourner à l'adresse suivante : Arkema - Direction de la Communication Financière – 420, rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes Cedex – France.

Vous pouvez également vous **connecter sur le site Planetshares** avec vos identifiants habituels, sélectionner la rubrique

« Mon profil » / « Mes e-services » puis renseigner la section « Convocation par e-mail aux assemblées générales ».

Si vous aviez déjà opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », nous vous invitons à renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-dessous ou en vous connectant sur le site Planetshares.

ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

COUPON-RÉPONSE AFIN D'OPTER POUR L'E-CONVOCACTION

Je souhaite recevoir ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Arkema par courrier électronique à compter des assemblées générales postérieures à celle du 18 mai 2018.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (*tous les champs sont obligatoires*) :

Je soussigné(e),

Mme Mlle M.

Nom : Prénoms : Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

J'indique mon adresse électronique :@.....

Fait à : le :

Signature



Demande à retourner à :

ARKEMA
Direction de la Communication Financière
420, rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex – France

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Vendredi 18 mai 2018

20
18



Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le Document de référence 2017, peuvent être consultés et/ou commandés sur www.finance.arkema.com.



Demande à retourner à :

ARKEMA
Direction de la Communication Financière
420, rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex – France

Je soussigné(e),

Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) : Prénom :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

Adresse électronique : @

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale mixte du 18 mai 2018 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices).

Demande à Arkema de m'adresser, avant l'assemblée générale mixte, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le Document de référence 2017.

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à : le : 2018

Signature



COMMUNICATION FINANCIÈRE

0 800 01 00 01 Service & appel
gratuits

APPEL GRATUIT DEPUIS UN TÉLÉPHONE FIXE

actionnaires-individuels@arkema.com

www.finance.arkema.com

ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

Direction de la Communication Financière
420, rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes - France
www.arkema.com

